

INFORMATIONS

CONCERNANT LES VOYAGES A L'ETRANGER AVEC UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DELIVREE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2004 ET LE 31 DECEMBRE 2013

(décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013)

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2014 les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des majeurs entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre.

Certains pays ne reconnaissent pas l'extension de validité de ces cartes nationales d'identité.

En cas de voyage uniquement avec la carte nationale d'identité, une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles peut être téléchargée et imprimée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Il est également conseillé de vérifier sur la fiche du pays visité que ses autorités reconnaissent bien les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire.

De façon à éviter tout désagrément pendant un voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée.